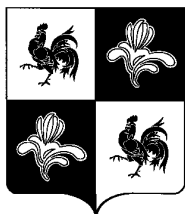


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



1^{er} novembre 2010

SESSION ORDINAIRE 2010-2011

PROJET DE REGLEMENT

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2011**

Index

Projet de règlement	2
Tableau annexe au règlement.....	5

PROJET DE REGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011

LE COLLEGE

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de règlement dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2011, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Crédits non dissociés	16.874,00	16.874,00
Crédits dissociés	114,00	16,00
TOTAUX	16.988,00	16.890,00

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer

indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 EUR (TVA incluses).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer des créances n'excédant pas 6.500 EUR (TVAC) à l'aide d'avances de fonds imputées à l'allocation de base 10.00.12.11.

Article 4

Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Article 5

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 6

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

- 10.00.11.03 Rémunération du personnel statutaire
- 10.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel
- 10.00.11.05 Frais liés au personnel
- 10.00.11.06 Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex CFC
- 10.00.11.30 Pensions pour cause d'invalidité
- 10.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours
- 10.00.12.02 Frais de gestion du personnel
- 10.00.12.03 Frais de formation du personnel
- 10.00.12.04 Frais liés à l'informatisation de l'administration
- 10.00.12.11 Frais de fonctionnement

10.00.12.12 Frais de location (loyers)
 10.00.12.13 Frais de location simple (photocopieurs ...)
 10.00.74.01 Dépenses patrimoniales
 10.00.74.02 Achat de matériel informatique et bureautique
 11.11.33.03 Subvention en faveur des arts du cirque
 11.12.12.01 Prestation de Tiers – frais de missions des membres de l'administration et de personnes étrangères à l'administration
 11.21.12.03 Autres dépenses de promotion, diffusion (ludothèques)
 11.30.12.01 Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration
 11.30.12.02 Promotion de l'enseignement, diffusion et publication
 11.61.12.01 Prestations de tiers (activités parascolaires à caractère pédagogique)
 11.61.12.02 Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)
 11.61.33.01 Subventions aux associations (activités parascolaires à caractère pédagogique)

Article 7

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

10.00.33.01 Dotation au Service social
 11.11.33.01 Subventions aux associations (Culture-secteur privé)
 11.11.33.03 Subventions en faveur des arts du cirque
 11.11.33.04 Subvention à l'a.s.b.l. C.F.C. Editions
 11.11.33.21 Infrastructures culturelles – subvention pour intérêts
 11.11.43.01 Subventions aux associations (Culture-secteur public)
 11.11.43.20 Soutien aux maisons locales des cultures
 11.11.43.21 Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)
 11.11.53.21 Infrastructures culturelles – subvention pour amortissements
 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
 11.12.33.01 Subventions aux associations (danse, musique, théâtre)
 11.12.33.02 Subventions aux associations (actives en matière de théâtre pour le jeune public)
 11.13.33.01 Subventions aux associations (livre, littérature et langue française)

11.13.33.02 Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
 11.13.33.03 Subvention à l'asbl Centre de Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles
 11.13.43.22 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
 11.13.63.21 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
 11.13.63.22 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères
 11.14.33.01 Subventions aux associations (folklore, tourisme)
 11.15.33.01 Subventions aux associations (arts plastiques, musées)
 11.15.33.02 Subventions à l'asbl CIVA
 11.16.33.01 Subventions aux associations (audiovisuel)
 11.16.33.02 Subvention Télé-Bruxelles
 11.17.33.01 Subventions aux Centres culturels reconnus
 11.17.33.02 Subventions aux Halles de Schaerbeek
 11.21.33.01 Subventions aux associations en matière de jeunesse
 11.21.33.02 Subventions aux associations en matière de ludothèques
 11.21.33.03 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
 11.21.52.01 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations (jeunesse, ludothèque)
 11.22.33.01 Subventions aux associations (sports)
 11.22.33.02 Subventions aux clubs sportifs
 11.22.33.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
 11.23.33.01 Subventions aux associations (petite enfance)
 11.30.33.01 Subventions aux associations – secteur privé (éducation à la culture)
 11.41.33.01 Subventions aux associations en matière d'éducation permanente
 11.41.33.02 Subventions aux associations d'éducation permanente
 11.61.33.01 Subventions aux associations (activités parascolaires à caractère pédagogique).

Article 8

La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée, imputée à l'allocation de base :

11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiment

peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Christos DOULKERIDIS

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

Règlement 2011

BUDGET 2010 Reglement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	init. 2010	Arr.redis	Ajusté +/-	Ajusté 2010	Initial 2011
Division 10 ADMINISTRATION										
Prog. 0 : REMUNERATION										
Remuneration du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	2.505		-110	2.395	2.539
Remuneration du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	320	-10	-34	276	250
Frais lies au personnel	10	0	0	11.05	cnd	109			109	109
Charges et provisions de pensionsdes agents provenant de l'ex-CFC	10	0	0	11.06	cnd	1.694		-321	1.373	1.430
Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	11.30	cnd	69			69	69
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	4			4	4
frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	66			66	66
Frais de formation du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16			16	16
Fais lies a l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12			12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	240			240	240
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	166			166	166
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	25			25	25
Dotation au Service Social	10	0	0	33.01	cnd	73	10		83	84
Depenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	9		-9	0	9
Achat de materiel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5			5	5
Totaux pour le programme 0					cnd	5.313	0	-474	4.839	5.024
Totaux pour la division organique 10					cnd	5.313	0	-474	4.839	5.024
Division 11 JEUNESSE,SPORTS,EDUCATION PERMANENTE,AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT										
Prog. 1 : CULTURE										
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	37			37	37
Subventions aux associations (secteur prive)	11	1	1	33.01	cnd	276			276	376
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	96			96	96
Subvention a l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	261	-8		253	253
Infrastructures culturelles: subvention pour interets	11	1	1	33.21	cnd	16			16	16
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64			64	64
Soutien aux maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	208			208	208
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	43.21	cnd	34			34	34
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27			27	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd	671			671	671
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.690	-8	0	1.682	1.782
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements,séjours,...)des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	12.01	cnd	3			3	3
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	7			7	7
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.396			1.396	1.396
Subventions aux associations actives en matiere de theatre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	171			171	171
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.577	0	0	1.577	1.577
Act. 3 : LIVRE, LITTERATURE ET LANGUE FRANCAISE										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	10			10	10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	417	5		422	422
Subventions aux bibliotheques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	33.02	cnd	126	-20		106	119
Subvention à l'asbl Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	33.03	cnd	25			25	25
Subvention de fonctionnement aux bibliotheques communales.	11	1	3	43.22	cnd	321	9		330	342
Subvention d'investissement aux bibliotheques communales.	11	1	3	63.21	cnd	237	11		248	248
Subvention d'investissement aux bibliotheques communales pour l'achat de livres en langue étrangères	11	1	3	63.22	cnd	100		-25	75	75
Totaux pour l'activité 3					cnd	1.236	5	-25	1.216	1.241
Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0			0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	35	-5		30	30
Totaux pour l'activité 4					cnd	35	-5	0	30	30
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	10			10	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	502	8		510	510
Subvention a l'ASBL CIV4	11	1	5	33.02	cnd	271			271	271
Totaux pour l'activité 5					cnd	783	8	0	791	791

Règlement 2011

BUDGET 2010 Reglement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	init. 2010	Arr.redis	Ajusté +/-	Ajusté 2010	Initial 2011
Act. 6 : AUDIO-VISUEL										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18			18	18
Frais de fonctionnement du service de pret de materiel	11	1	6	12.11	cnd	59			59	59
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	410			410	410
Subvention a Tele-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	2.541			2.541	2.579
Totaux pour l'activité 6					cnd	3.028	0	0	3.028	3.066
Act. 7 : CENTRES CULTURELS										
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	33.01	cnd	363		-16	347	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	85			85	85
Totaux pour l'activité 7					cnd	448	0	-16	432	448
Totaux pour le programme 1					cnd	8.797	0	-41	8.756	8.935
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE										
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES										
Autres depenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7		-5	2	7
Autres depenses de promotion, diffusion ludotheques	11	2	1	12.03	cnd	15			15	15
Subventions aux associations en matiere de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	253			253	253
Subventions aux associations en matiere de ludotheques	11	2	1	33.02	cnd	73			73	73
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	44			44	44
Subventions pour aménagement ou amelioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17		-4	13	17
Totaux pour l'activité 1					cnd	409	0	-9	400	409
Act. 2 : SPORTS										
Depenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	50	-25		25	50
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	400	25		425	500
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	174			174	176
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	118			118	116
Totaux pour l'activité 2					cnd	742	0	0	742	842
Act. 3 : PETITE ENFANCE										
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	2	3	12.01	cnd	20		-5	15	20
Depenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	22			22	22
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	216			216	216
Totaux pour l'activité 3					cnd	258	0	-5	253	258
Totaux pour le programme 2					cnd	1.409	0	-14	1.395	1.509
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE										
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	3	0	12.01	cnd	8	-1	0	7	7
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	37	1	25	63	0
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.03	ce					114
					co					16
Frais d'impression	11	3	0	12.04	cnd					1
Subventions aux associations (secteur prive)	11	3	0	33.01	cnd	416			416	416
Totaux pour le programme 3					cnd	461	0	25	486	424
					ce					114
					co					16
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES										
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE										
Autres depenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5		-5	0	5
Subventions aux associations en matiere d'education permanente	11	4	1	33.01	cnd	157	45		202	157
Subsides aux associations d'education permanente	11	4	1	33.02	cnd	416	-45		371	416
Totaux pour l'activité 1					cnd	578	0	-5	573	578
Totaux pour le programme 4					cnd	578	0	-5	573	578
Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE										
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2			2	2
Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	12.02	cnd	30			30	30
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.03	cnd	15			15	15
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	357			357	357
Totaux pour le programme 6					cnd	404	0	0	404	404
Totaux pour la division organique 11					cnd	11.649	0	-35	11.614	11.850
					ce					114
					co					16
Totaux pour le budget					cnd	16.962	0	-509	16.453	16.874
					ce					114
					co					16

